



AVIS DE MISE EN CANDIDATURE

Conseil d'École Beau Soleil et École Mathieu de Gravelbourg

Avis est donné par la présente pour recevoir les mises en candidature aux trois (3) postes à pourvoir au sein du Conseil de l'École Beau Soleil (Gravelbourg) et de l'École Mathieu de Gravelbourg (Gravelbourg) dont le mandat est de deux (2) ans. Selon l'article 134.2(1) de la Loi sur l'éducation, deux de ces postes devront être assumés par des parents d'élèves de l'École Beau Soleil et/ou de l'École Mathieu de Gravelbourg et un (1) poste de représentant communautaire par un adulte de langue minoritaire qui réside dans la zone de fréquentation de l'École Beau Soleil et de l'école Mathieu de Gravelbourg.

Les candidatures seront reçues jusqu'à **16 h 00, le mercredi 1^{er} octobre 2025** par courriel à election@cefsk.ca et/ou au siège social du Conseil des écoles fransaskoises (201-1440 9^{ème} Avenue Nord), pendant les heures d'ouverture du bureau **à compter du lundi 16 septembre 2025.**

Pour plus d'information ou pour obtenir un formulaire, veuillez communiquer avec Catherine Liffra au (306) 719 7482 ou Yvonne Muhabwampundu au (306) 719 7461 ou au 1 (877) 273-6661.

Dans l'éventualité d'une élection, le scrutin se déroulera le mercredi 22 octobre 2025 de 10 h 00 à 20 h 00.

Fait à Regina, le 19 août 2025.
Roch Gallien, Directeur adjoint de scrutin

Critères pour une mise en candidature

Pour un poste de parent au sein du conseil d'école

- Être âgé d'au moins 18 ans ;
- Résider en Saskatchewan depuis au moins six mois ;
- Recevoir l'appui par écrit (signature) de trois parents d'élèves de la prématernelle à la 12^e année de l'école fransaskoise ;
- Être le parent d'une ou d'un élève de la prématernelle à la 12^e année inscrit.e à l'École Beau Soleil et/ou l'école Mathieu de Gravelbourg.

Pour un poste de représentant communautaire au sein du conseil d'école

- Être âgé d'au moins 18 ans ;
- Posséder sa citoyenneté canadienne ;
- Résider en Saskatchewan depuis au moins six mois ;
- Recevoir l'appui par écrit (signature) de trois parents d'élèves de la prématernelle à la 12^e année de l'école fransaskoise ;
- Résider dans la zone de fréquentation de l'École Beau Soleil et de l'école Mathieu de Gravelbourg.